

Objet : Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises

Produits de communication pour les sites Web des distributeurs

Pour utilisation facultative par les services publics et les fournisseurs de compteurs divisionnaires

Date : Le 25 août 2020

## Courte promotion

### **Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés**

Le gouvernement de l'Ontario débloque 8 millions de dollars pour soutenir les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés qui ont du mal à payer leurs factures d'énergie en raison de la situation d'urgence liée à la COVID-19. Le Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises (AIEC-PE) octroie un crédit unique aux consommateurs d'électricité et de gaz naturel remplissant certaines conditions afin de les aider à rattraper leur retard sur leurs factures d'énergie et à recommencer à payer normalement leurs factures. AIEC-PE est fourni directement par les compagnies d'électricité, les distributeurs de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs divisionnaires, conformément aux règles établies par la Commission de l'énergie de l'Ontario.

Les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés admissibles peuvent faire une demande à partir du **31 août 2020**. Pour obtenir plus de détails, notamment sur les conditions d'admissibilité et les montants des crédits, visitez le [www.Hydro2000.ca](http://www.Hydro2000.ca).

## **Version du site Web de l'AIEC pour les PE**

### **Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés**

Le gouvernement de l'Ontario débloque 8 millions de dollars pour soutenir les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés qui ont du mal à payer leurs factures d'énergie en raison de la situation d'urgence liée à la COVID-19. Le Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises (AIEC-PE) est fourni directement par les compagnies d'électricité, les distributeurs de gaz naturel et les fournisseurs de compteurs divisionnaires, conformément aux règles établies par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).

AIEC-PE octroie un crédit unique sur facture aux petites entreprises et organismes de bienfaisance enregistrés remplissant certaines conditions afin de les aider à rattraper leur retard sur leurs factures d'énergie et à recommencer leurs paiements réguliers.

Les fonds réservés au AIEC-PE sont limités. Les services publics et les fournisseurs de compteurs divisionnaires sont tenus de traiter les demandes dans l'ordre de réception. Le fait de soumettre votre demande au AIEC-PE auprès de votre fournisseur ne garantit pas l'obtention d'un financement.

*PROGRAMME D'AIDE AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE EN  
RAISON DE LA COVID-19 POUR LES PETITES  
ENTREPRISES (AIEC-PE)*

Objet : Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises

Produits de communication pour les sites Web des distributeurs

Pour utilisation facultative par les services publics et les fournisseurs de compteurs divisionnaires

Date : Le 25 août 2020

**Conditions d'admissibilité**

Les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés qui remplissent tous les critères suivants pourraient être admissibles au AIEC-PE:

1. Le client possède un compte actif auprès d'un distributeur d'électricité, d'un fournisseur de compteurs divisionnaires ou d'un distributeur de gaz naturel.
2. Le compte du client fait partie des catégories suivantes :
  - Pour les clients d'un distributeur d'électricité, la catégorie tarifaire « Service général de moins de 50 kW ».
  - Pour les clients d'un fournisseur de compteurs divisionnaires, la catégorie commerciale concernée qui consomme moins de 150 000 kWh d'électricité par an.
  - Pour les clients d'un distributeur de gaz naturel, la catégorie tarifaire non résidentielle qui consomme moins de 50 000 m<sup>3</sup> de gaz par an.

Les clients peuvent trouver de l'information sur la catégorie à laquelle ils appartiennent sur leur facture, ou ils peuvent s'adresser à leur distributeur ou fournisseur de compteurs divisionnaires.

3. Le client possède un numéro d'entreprise enregistré ou un numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance pour la petite entreprise ou l'organisme de bienfaisance enregistré opérant dans les locaux.
4. Le compte du client était en règle au 17 mars 2020, et le client n'avait pas souscrit un accord de paiement des arriérés pour des montants dus avant le 17 mars 2020. Toutefois, les clients ayant souscrit un accord de paiement des arriérés pour des montants dus après le 17 mars 2020 peuvent être admissibles au AIEC-PE.
5. Le client n'a pas payé la totalité de ses frais d'électricité ou de gaz naturel (selon le cas) sur au moins deux factures émises depuis le 17 mars 2020, et son compte affiche un solde en souffrance à la date de sa demande au AIEC-PE.
6. La petite entreprise ou l'organisme de bienfaisance enregistré a dû fermer\* ses portes au public, et n'a donc pas pu maintenir ses activités régulières, pendant au moins 15 jours en raison d'un ordre du gouvernement ou de l'impossibilité de se conformer aux recommandations en matière de santé publique.

\* « Fermer » signifie que la petite entreprise ou l'organisme de bienfaisance enregistré n'a pas été en mesure de maintenir ses activités régulières en raison d'un ordre du gouvernement ou de recommandations de santé publique l'obligeant soit à cesser complètement ses activités, soit à limiter l'accès à ses locaux, soit à limiter les services fournis ou offerts au public. **[NE PAS MODIFIER LE TEXTE, TIRÉ DU MINISTER OF ENERGY]**

Objet : Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises

Produits de communication pour les sites Web des distributeurs

Pour utilisation facultative par les services publics et les fournisseurs de compteurs divisionnaires

Date : Le 25 août 2020

## **Montant des crédits alloués par le Programme AIEC pour les PE**

AIEC-PE octroie un crédit unique sur facture aux petites entreprises et organismes de bienfaisance enregistrés remplissant certaines conditions afin de les aider à rattraper leur retard sur leurs factures d'énergie et à recommencer leurs paiements réguliers.

Les petites entreprises et les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent obtenir jusqu'à **850 \$** d'aide pour leur facture d'électricité s'ils utilisent principalement l'électricité pour le chauffage, ou jusqu'à **425 \$** dans les autres cas.

Ils peuvent aussi obtenir jusqu'à **425 \$** pour les aider à payer leurs factures de gaz naturel.

Une petite entreprise ou un organisme de bienfaisance enregistré peut recevoir un seul crédit dans le cadre du AIEC-PE pour la facture d'électricité et un crédit dans le cadre du AIEC-PE pour la facture de gaz naturel, et ce, même en ayant plusieurs sites dans toute la province.

## **Comment présenter une demande**

À partir du **31 août 2020**, vous pourrez présenter une demande au AIEC-PE par l'intermédiaire de votre distributeur d'électricité ou de gaz naturel, de votre fournisseur de compteurs divisionnaires ou Hydro 2000. Chaque fournisseur peut adopter sa propre approche de traitement des demandes.

Le formulaire de demande du AIEC-PE est accessible sur les sites Web des distributeurs et des fournisseurs de compteurs divisionnaires et sera directement envoyé à toutes les petites entreprises ou tous les organismes de bienfaisance enregistrés qui demandent de le recevoir. À tout le moins, les clients pourront effectuer leur demande par courriel ou par voie postale. Certains distributeurs et fournisseurs de compteurs divisionnaires pourraient demander à ce qu'ils aient la possibilité de permettre à leurs clients de présenter leur demande par courriel à [info@hydro2000.ca](mailto:info@hydro2000.ca), ou par téléphone. Communiquez avec votre distributeur ou votre fournisseur de compteurs divisionnaires.

Les services publics et les fournisseurs de compteurs divisionnaires sont tenus de traiter les demandes dans l'ordre de réception et de traiter les demandes complètes dans les dix jours ouvrables suivant leur réception.

Les fonds réservés au AIEC-PE sont limités. Le fait de soumettre votre demande au Programme AIEC pour les PE ne garantit pas que vous receviez une aide financière.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet du AIEC-PE, communiquez avec nous.